

L'an deux mille vingt-trois le 26 du mois de AVRIL
À 14 heures 00 s'est réuni le Comité Syndical
dûment convoqué à la Communauté de Communes du Pays de Fontenay-Vendée,
Salle du Conseil, 16 rue de l'Innovation, 85200 FONTENAY LE COMTE

Ordre du jour

- 1) Constatation du quorum, désignation du secrétaire de séance, suppléances et pouvoirs
- 2) Election du Président
- 3) Election des Vice-Présidents
- 4) Election des Membres du Bureau
- 5) Délégation de pouvoirs au Président
- 6) Groupe D'action Locale Sud Vendee
- 7) Questions diverses
- 8) Agenda

PRESENTS :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FONTENAY -VENDEE

BAUDRY YVES	DELEGUE TITULAIRE
BIRE MICHEL	DELEGUE TITULAIRE
BOUCHER YVES-MARIE	DELEGUE TITULAIRE
FROMAGET MARIE-THERESE	DELEGUEE TITULAIRE
GERMAIN YVES	DELEGUE TITULAIRE
GUILLON FRANCIS	DELEGUE TITULAIRE
HERAUD MICHEL	DELEGUE TITULAIRE
SAVINEAU MICHEL	DELEGUE TITULAIRE
LEGAL PIERRE	DELEGUE SUPPLEANT
LEGERON GHISLAINE	DELEGUEE SUPPLEANTE
MAROT ROGER	DELEGUE SUPPLEANT

COMMUNAUTE DE COMMUNES VENDEE-SEVRE-AUTISE

BORDET BERNARD	DELEGUE TITULAIRE
DAVID DANIEL	DELEGUE TITULAIRE
DURAND JEAN-JACQUES	DELEGUE TITULAIRE
GUILLON STEPHANE	DELEGUE TITULAIRE
BETEAU PASCAL	DELEGUE SUPPLEANT
MONTAMAT ELIANE	DELEGUEE SUPPLEANTE
RECEGANT DIDIER	DELEGUE SUPPLEANT

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE

BRIFFAUD LOUIS-MARIE	DELEGUE TITULAIRE
CHATELLIER CHRISTIAN	DELEGUE TITULAIRE
GIRAUD JEAN-MARIE	DELEGUE TITULAIRE
GOURMAUD YVON	DELEGUE TITULAIRE
GUENION CHRISTIAN	DELEGUE TITULAIRE
MARQUIS JEAN-PIERRE	DELEGUE SUPPLEANT

Y ASSISTENT :

DURAND THIERRY, DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES ADJOINT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FONTEAN-VENDEE

1 – CONSTATATION DU QUORUM, DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE, SUPPLEANCES ET POUVOIRS

Président de la séance : M. Stéphane GUILLON, 1^{er} vice-Président du Syndicat mixte (le Président étant empêché).

Constatation du quorum

Pour rappel, le quorum doit être constaté au début de chaque séance, ainsi qu'à l'ouverture de chaque point de l'ordre du jour. Il requiert la présence physique à la séance de la majorité des membres du syndicat mixte en exercice (plus de la moitié des sièges soit au moins 17 membres), qu'ils soient titulaires ou suppléants.

Effectif présent : 27 membres

Suppléances et pouvoirs

Les délégués suppléants ne sont pas rattachés nominativement à un délégué titulaire. A défaut de suppléant, le délégué titulaire peut aussi donner pouvoir écrit à un autre délégué titulaire de son choix (ce délégué ne peut être porteur que d'un seul pouvoir, remis au Président au plus tard en début de séance).

Suppléances :

- M. LEGAL Pierre, délégué suppléant de M. ARNAUDEAU Jean-Marie ;
- Mme LEGERON Ghislaine, déléguée suppléante de M. RIVIERE Francis ;
- M. MAROT Roger, délégué suppléant de M. DUPAS Laurent ;
- M. BETAU Pascal, délégué suppléant de Mme BAUDRY-LOIGEROT Marie-Christine ;
- Mme MONTAMAT Eliane, déléguée suppléante de Mme DUPONT-MALOINE Aurore ;
- M. RECEGANT Didier, délégué suppléant de Mme POUPLIN Adeline ;
- M. MARQUIS Jean-Pierre, délégué suppléant de M. MOTTARD Daniel.

Pouvoirs remis :

- M. HOCBON Ludovic, délégué titulaire, donne pouvoir à M. Michel BIRE, délégué titulaire ;
- M. PAGEAUD Lionel, délégué titulaire, donne pouvoir à M. Stéphane GUILLON, délégué titulaire ;
- M. JOSSE Valentin, délégué titulaire, donne pouvoir à M. Christian CHATELLIER, délégué titulaire.

Monsieur Stéphane GUILLON, 1^{er} vice-Président du Syndicat mixte donne la parole à Monsieur MAROT Roger, le Doyen d'âge.

« Le Comité Syndical ayant été convoqué le 15 septembre 2020, conformément aux dispositions des articles L.2121-10, L.2121-12 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, je déclare la séance ouverte. »

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE A L'UNANIMITE (délibération n° 09-23) :

- **DE DESIGNER** M HERAUD Michel délégué titulaire, Secrétaire de séance pour :

- Assister le Président pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins,
- Contrôler l'élaboration du procès-verbal de séance et le signer,
- Signer les délibérations à intégrer au registre.

- **DE DESIGNER** assesseurs :

- M. RECEGANT Didier
- M. GUILLON Stéphane

2 - ELECTION DU PRESIDENT

Monsieur MAROT Roger (Doyen d'âge), expose :

« Le Président, les Vice-Présidents et les membres du bureau sont élus par le Comité Syndical, selon les dispositions des articles L.2122-4, L.2122-5, L.2122-7 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- ❖ Art.L.2122-4 : Le Comité Syndical élit le Président parmi ses Membres Titulaires, au scrutin secret et à la majorité absolue. Nul ne peut être élu Président s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.
- ❖ Art.L.2122-5 : Les agents des administrations financières ayant à connaître de la comptabilité communale, de l'assiette, du recouvrement ou du contrôle de tous impôts et taxes ne peuvent être Président, ni en exercer temporairement les fonctions, dans toutes les communes qui, dans leur département de résidence administrative, sont situées dans le ressort de leur service d'affectation.
- ❖ Art.L.2122-7 : Le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

- ❖ Art.L.5211-2 : Les dispositions du chapitre 2 du titre 2 du livre 1^{er} de la 2^{ème} partie relatives aux maires et aux adjoints sont applicables au Président et aux Membres de l'organe délibérant des EPCI.

L'élection a lieu lors de l'installation du Syndicat et ultérieurement après chaque renouvellement du Comité Syndical ou en cas de démission du Président du Syndicat.

Le Bureau exécute les attributions qui lui sont confiées par délégation par le Comité Syndical conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant la démission de Monsieur Valentin JOSSE de la Présidence du Syndicat Mixte Fontenay Sud Vendée Développement le 17 avril 2023.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE A L'UNANIMITE (délibération n° 10-23) :

- **D'ELIRE les Membres du Bureau du Syndicat Mixte Fontenay Sud Vendée Développement comme suit :**

- Le Président
- Les Vice-Présidents
- Les Membres du Comité Syndical

- Candidat à cette fonction : M BOUCHER YVES-MARIE

ELECTION DU PRESIDENT

Résultats du premier tour de scrutin

Lecture des résultats

Le dépouillement des bulletins trouvés dans l'urne donne les résultats suivants :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	27
c. Nombre de bulletins blancs.....	1
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - (c+d)].....	26
f. Majorité absolue ¹	14

Ont obtenu :

Candidat à la fonction de Président	Nombre de Voix
M BOUCHER Yves-Marie	25
M JOSSE Valentin	1

M. BOUCHER YVES-MARIE, ayant obtenu **la majorité absolue** est proclamé **PRESIDENT** du Syndicat Mixte Fontenay Sud Vendée Développement et immédiatement installé.

3 – ELECTION DES VICE-PRESIDENTS

M BOUCHER Yves-Marie, Président, expose :

« Le Président, les Vice-Présidents et les Membres du Bureau sont élus par le Comité Syndical, selon les dispositions des Articles L.2122-4, L.2122-5, L.2122-7 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. »

Considérant la délibération n° 20-17 du 22 septembre 2020 fixant à deux le nombre de postes de Vice-Présidents et à trois le nombre de membres.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE A L'UNANIMITE (délibération n° 11-23) :

- **D'ELIRE** deux Vice-Présidents

ELECTION DU PREMIER VICE-PRESIDENT :

- Candidat à cette fonction : M GUILLON Stéphane

¹ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

ELECTION DU PREMIER VICE-PRESIDENT**Résultats du premier tour de scrutin****Lecture des Résultats**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	27
c. Nombre de bulletins blancs.....	1
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - (c+d)].....	26
f. Majorité absolue ²	14

Ont obtenu :

Candidat à la fonction de Premier Vice-Président	Nombre de Voix
M GUILLON Stéphane	25
M JOSSE Valentin	1

M GUILLON Stéphane ayant obtenu la **majorité absolue** est proclamé **PREMIER VICE-PRESIDENT** du Syndicat Mixte Fontenay Sud Vendée Développement.

ELECTION DU DEUXIEME VICE-PRESIDENT :

- Candidat à cette fonction : M JOSSE Valentin

ELECTION DU DEUXIEME VICE-PRESIDENT**Résultats du premier tour de scrutin****Lecture des Résultats**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	27
c. Nombre de bulletins blancs.....	12
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - (c+d)].....	15
f. Majorité absolue ³	8

Ont obtenu :

² La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

³ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

Candidat à la fonction de Deuxième Vice-Président	Nombre de Voix
M JOSSE Valentin	11
M GOURMAUD Yvon	1
M DAVID Daniel	2
M CHATELLIER Christian	1

M JOSSE Valentin ayant obtenu la **majorité absolue** est proclamé **DEUXIEME VICE-PRESIDENT** du Syndicat Mixte Fontenay Sud Vendée Développement.

4 – ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU

« Le Président, les Vice-Présidents et les Membres du Bureau sont élus par le Comité Syndical, selon les dispositions des Articles L.2122-4, L.2122-5, L.2122-7 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. »

Considérant la délibération n° 20-17 du 22 septembre 2020 fixant à deux le nombre de postes de Vice-Présidents et à trois le nombre de membres.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE A L'UNANIMITE (délibération n° 12-23) :

- D'ELIRE les trois membres du Bureau Comité Syndical

ELECTION DU PREMIER MEMBRE :

- Candidat à cette fonction : M DAVID Daniel

ELECTION DU PREMIER MEMBRE DU BUREAU

Résultats du premier tour de scrutin

Lecture des Résultats

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	27
c. Nombre de bulletins blancs.....	0
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - (c+d)].....	27
f. Majorité absolue ⁴	14

Ont obtenu :

Candidat à la fonction de Premier Membre du Bureau	Nombre de Voix
M DAVID Daniel	27

M DAVID Daniel ayant obtenu la **majorité absolue** est proclamé **PREMIER MEMBRE DU BUREAU** du Syndicat Mixte Fontenay Sud Vendée Développement.

ELECTION DU DEUXIEME MEMBRE :

- Candidat à cette fonction : M BIRE Michel

ELECTION DU DEUXIEME MEMBRE DU BUREAU

Résultats du premier tour de scrutin

Lecture des Résultats

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	27
c. Nombre de bulletins blancs.....	6
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - (c+d)].....	21
f. Majorité absolue ⁵	11

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

Ont obtenu :

Candidat à la fonction de Deuxième Membre du Bureau	Nombre de Voix
M BIRE Michel	18
Mme FROMAGET Marie-Thérèse	2
M HERAUD Michel	1

M BIRE Michel ayant obtenu la **majorité absolue** est proclamé **DEUXIEME MEMBRE DU BUREAU** du Syndicat Mixte Fontenay Sud Vendée Développement.

ELECTION DU TROISIEME MEMBRE :

- Candidat à cette fonction : M CHATELLIER Christian

ELECTION DU TROISIEME MEMBRE DU BUREAU

Résultats du premier tour de scrutin

Lecture des Résultats

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	27
c. Nombre de bulletins blancs.....	3
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - (c+d)].....	24
f. Majorité absolue ⁶	13

⁵ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁶ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

Ont obtenu :

Candidat à la fonction de Troisième Membre du Bureau	Nombre de Voix
M CHATELLIER Christian	16
M GUENION Christian	1
M GOURMAUD Yvon	7

M CHATELLIER Christian ayant obtenu la **majorité absolue** est proclamé **TROISIEME MEMBRE DU BUREAU** du Syndicat Mixte Fontenay Sud Vendée Développement.

5 – DELEGATION DE POUVOIRS AU PRESIDENT

En application de l'article 5211-10 qui a unifié les règles applicables en ce domaine à l'ensemble des EPCI, le Président et le Bureau peuvent bénéficier de délégations de l'assemblée délibérante. Cette mesure a pour objet de faciliter l'administration quotidienne de l'établissement et d'alléger les procédures.

Ainsi le Président ou le Bureau peut recevoir délégation d'une ou partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1. Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
2. De l'approbation du Compte Administratif,
3. Des dispositions à caractère budgétaire prise par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15 du CGCT (dépenses obligatoires),
4. Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de fonctionnement et de durée de l'EPCI,
5. De l'adhésion à un EPCI,
6. De la délégation d'un service public,
7. Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Comme le maire, le président de l'EPCI peut donner délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service.

En revanche, il existe une spécificité des plus importantes en pratique. En effet, le président peut subdéléguer sa signature – ce qui n'est pas prévu dans le cadre de l'administration communale – pour les attributions confiées par l'organe délibérant au président en application de l'article L.5211-10. Pour faire obstacle à cette subdélégation, le conseil doit l'avoir explicitement exclue dans la délibération de délégation au président.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Plus explicitement, le Comité peut charger le Président ou le Bureau des attributions suivantes :

N°	Objet de la délégation
1	Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, des accords-cadres et des groupements de commande, en matière de marchés de travaux, de fournitures, de prestations de services et de prestations intellectuelles d'un montant inférieur à 214 000€ ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
2	Décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas trois ans
3	Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
4	Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du Syndicat Mixte
5	Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
6	Décider l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4600 euros
7	Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
8	Intenter au nom du Syndicat Mixte toutes actions en justice y compris la constitution de partie civile tant en demande qu'en défense en toutes matières et devant toutes les juridictions administratives, judiciaires ou pénales, quel qu'en soit le degré, tout référé devant tout juge : référé conservatoire, référé instruction, référé suspension, référé expertise dans le cadre des marchés publics
9	Fixer le montant des indemnisations résultant de sinistre mettant en jeu la responsabilité du Syndicat Mixte, dans la limite de 15 000 euros par sinistre
10	Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Comité Syndical, soit 150 000 euros
11	Créer ou modifier des emplois non permanents dans la limite des crédits ouverts dans le cadre du budget (accroissement temporaire d'activité, accroissement saisonnier d'activité, contrat de projet...)
12	Recruter les agents contractuels sur des emplois permanents conformément à l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et à l'article 3-3 2° de ladite loi
13	Prendre toute décision concernant le recrutement d'agents non titulaires dans les conditions fixées à l'article 3-1° et article 3-2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 (accroissement temporaire d'activité)
14	Prendre toute décision concernant le recrutement d'agents non titulaires dans les conditions fixées à l'article 3-1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 (remplacement de fonctionnaires indisponibles : maladie, maternité, temps partiel...)
15	Prendre toute décision concernant le recrutement d'agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (article 3-2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984)
16	Conclure les mises à disposition d'agents du Syndicat Mixte d'une durée inférieure ou égale à 3 ans, quel que soit le statut juridique de la personne morale bénéficiaire, et l'approbation des conventions correspondantes
17	Prendre toute décision de prise en charge des frais générés par les déplacements des personnes extérieures au Syndicat Mixte, missionnées par celle-ci dans les mêmes conditions que les agents de la structure intercommunale sur la base du décret 2007-23 du 5 janvier 2007 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984
18	Admettre en non-valeur des créances irrécouvrables et des créances éteintes, quels que soient leur objet et leur montant
19	Prendre toute décision concernant : <ul style="list-style-type: none"> - Les prestations de services rendus au profit du syndicat mixte par l'un quelconque de ses EPCI membres, ou au profit de l'un quelconque de ses EPCI membres par le syndicat mixte ; - la mise à disposition de services ou d'agents par les EPCI membres auprès du syndicat mixte, et notamment leurs modalités d'indemnisation

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE A L'UNANIMITE (délibération n° 13-23) :

- **DE DONNER** au Président délégation pour tous les objets susvisés durant toute la durée du mandat,

- **D'AUTORISER** qu'en cas d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par son suppléant.

6 – GROUPE D'ACTION LOCALE SUD VENDEE

Le Syndicat Mixte Fontenay Sud Vendée Développement dispose d'un programme LEADER pour la période 2014-2022 et candidate pour programme LEADER 2023-2027.

Le programme LEADER est géré par un Groupe d'Acteurs Locaux (GAL) qui est composé d'un collège public et d'un collège privé avec les missions suivantes :

- L'accompagnement des acteurs locaux
- L'application de critères de sélection claires et transparentes des projets,
- La détermination du montant du soutien financier des projets,
- Le suivi et l'évaluation des actions.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE A L'UNANIMITE (délibération n° 14-23) :

- **DE CONFIER** la présidence du Groupe d'Action Locale à Monsieur Le Président du Syndicat Mixte Fontenay Sud Vendée Développement,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou, en cas d'absence ou d'empêchement, le 1er vice-président, à signer tout document relatif aux LEADER

7 – QUESTIONS DIVERSES

M. HERAUD demande à ce que la composition du GAL soit adressé aux membres du Comité Syndical.

M. GUILLON informe que les dossiers LEADER II avancent mais qu'il a un doute sur les aides sectorielles qui viendraient « compenser » les dossiers LEADER désélectionnés.

M. DAVID demande que la question des dossiers Vendée-Relance qui pourraient « compenser » les dossiers LEADER désélectionnés soit éclaircie avec le service économie unifié.

8 – AGENDA

Avant fin juin 2023	Comité syndical
12 mai 2023 à 10h30	Bureau Syndical

L'ordre du jour étant épuisé à 15h31, la séance est levée.

Fait à Fontenay-le-Comte,

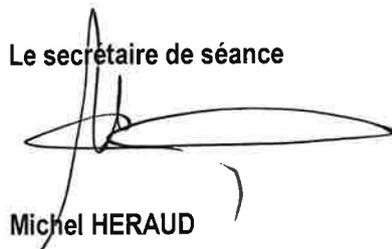
Le



Maison l'Entreprise et du Territoire
16 Rue de l'Innovation
85200 FONTENAY LE COMTE
02.51.50.31.72 /

Le Président

Le secrétaire de séance



Michel HERAUD



Yves-Marie BOUCHER

Envoyé en préfecture le 05/05/2023

Reçu en préfecture le 05/05/2023

Publié le 05/05/2023



ID : 085-200000099-20230426-PV_2023_04_26-DE